

## DÉCLARATION DE L'UNSA-EDUCATION AU CTSD DU LUNDI SEPTEMBRE 2022

Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Rentrée techniquement réussie... Oui si on n'y regarde pas de trop près.

Alors si parents, médias et autres peuvent y croire au moins provisoirement, les professionnels que nous sommes ne sont pas dupes et entrevoient l'évolution de la situation dans les semaines et les mois à venir. Nul besoin d'être devin pour cela, l'expérience des années passées se suffit.

Petit tour d'horizon de la situation réelle qui n'est certes pas la situation idyllique qui est présentée à tout va par les autorités hiérarchiques à quelque niveau que ce soit :

- de nombreux collègues n'ont finalement su que le jour de la pré-rentrée leur affectation, certains à 19h. Dans l'impossibilité de contacter l'école pour au moins connaître leur niveau de classe, ils se sont retrouvés obligés d'utiliser les réseaux sociaux pour obtenir les contacts de l'équipe de leur école d'affectation. Par ailleurs comme chaque année ces affectations tardives ont été un jeu de loterie et de nombreux jeunes enseignants se sont retrouvés grands perdants. Les jeunes titulaires vont effectivement faire un nombre de kilomètres importants pour rejoindre leurs écoles. Les répercussions physiques et financières négatives grandiront au fil des mois.
- de nombreux postes sont occupés par des contractuels non formés et sans doute peu accompagnés car les formateurs que sont les CPC et les EMF ne peuvent être partout à la fois ;
- des moyens de remplacement largement insuffisants dont les conséquences seront une formation toujours exsangue, des remplacements non assurés et donc des classes surchargées, des décharges statutaires non assurées, des journées de pondération aux oubliettes.
- des notifications MDPH pas ou insuffisamment couvertes pour répondre aux besoins réels de chaque élève avec pour conséquence des équipes et des classes en tension.

- Des AESH de la Somme n'ayant pas été payés en août, conséquence du transfert de gestion vers le lycée mutualisateur P Langevin.

Cette liste pourrait être encore bien longue.

Lors des réunions de directeurs, les IEN ont annoncé le report des évaluations d'école afin de consacrer le 1<sup>er</sup> trimestre à la rédaction du projet d'école et à la mise en place « de débats qui se déclineront à l'échelon local dans les écoles ».

Pourtant, l'argumentaire présenté pour « vendre » les évaluations d'écoles aux équipes, en juin, n'était-il pas que celles-ci permettraient de construire le projet d'école ? Alors pourquoi ce report ?

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les ORS contiennent une obligation de 108h de réunion. L'UNSA Education 60 s'interroge fortement sur la place de ces débats dans les 108h qui explosent chaque année. Pas plus que n'est défini la place des heures et du travail non négligeable découlant des évaluations d'école. Les équipes vont devoir gérer leurs 108h et de nouveaux temps institutionnels non bornés. L'UNSA Education 60 demande que ces travaux, réunions d'équipes... s'organisent hors 108h, sur le temps élève.

Toujours lors de ces mêmes réunions, les IEN ( sauf dans une circonscription) ont remis en cause l'application dès cette rentrée de 2 articles de la loi Rilhac :

- [l'article 2, alinéa VI de la loi Rilhac, cette disposition est entrée en vigueur le 23 décembre 2021: plus aucun directeur n'a l'obligation d'assurer d'APC.](#)

*« VI.-Le directeur administre l'école et en pilote le projet pédagogique. Il est membre de droit du conseil école-collège mentionné à l'article L.401-4. Il ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite. »*

- [L' Article 6 dont Le chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de l'éducation est complété par un article L. 411-4 , disposition elle aussi entrée en vigueur le 23 décembre 2021.](#)

**Cet article fait désormais porter la responsabilité de la rédaction** (et donc de la mise à jour) **des PPMS à « l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. »**. Le **directeur** ne donne que son avis, peut faire des suggestions (ce n'est qu'une possibilité, pas une obligation) et **n'en assure plus que la diffusion et la mise en œuvre** (comprendre l'organisation des « *exercices nécessaires au contrôle de son efficacité* »).

- [« Art. L. 411-4.-Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il](#)

assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité. »

Le SE-UNSA et l'UNSA Education vous demandent expressément de faire appliquer ces 2 articles.

Madame l'Inspectrice,

L'ensemble de ces éléments participent de la défiance que les collègues nourrissent à l'égard de leur administration. Ils sont souvent la conséquence d'un manque de moyens et de temps dans les services mais pas seulement.

Nos collègues sont demandeurs de sérénité, de formation, de dialogue, de reconnaissance, d'accompagnement. Les militants du SE Unsa et de l'Unsa Education de l'Oise seront leurs alliés du quotidien pour concrétiser ces aspirations.

L'Unsa Éducation de l'Oise